DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT 1535, RUE SHERBROOKE OUEST REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7 TÉL. 514 903 7627 COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 27 mars 2023.

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 800 Place Victoria Bureau 255 Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4194-2022.

Gazifère inc. - Causes tarifaires 2023-2024 et de Rapports annuels 2021-2022.

Phase 2.

Demande de remboursement de frais en Phase 1 du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement pour le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) en Phase 2 du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par Stratégies Énergétiques (S.É.), qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à celle-ci.

Nous avons ainsi activement participé au dossier et attirons l'attention de la Régie sur :

Nos demandes de renseignements écrites (DDR no. 2 à Gazifère, C-RTIEÉ-0018),
Notre Rapport révisé C-RTIÉE-0026, RTIEÉ-2, Doc. 2 (caviardé) et sa version
confidentielle C-RTIEÉ-0027,
Notre Réponse à la DDR 1 de la Régie (C-RTIEÉ-0023, RTIEÉ-2, Doc. 3),
La Présentation C-RTIEÉ-0030, RTIEÉ-2, Doc. 4 de Monsieur Jean Schiettekatte
(version caviardée) (voir aussi n.s.A-0058, pp. 44-79) et la version confidentielle C-
RTIEÉ-0029 de la Présentation et
Notre argumentation orale (n.s. A-0061, pp. 64-102) appuyée par notre Liste des BNÉ
selon diverses sources (C-RTIEÉ-0031, RTIEÉ-2, Doc. 5)

Ainsi:

- ☐ En premier lieu, nous avons proposé à la Régie une modification de la méthode de calcul des volumes prévus de l'obligation d'achat de gaz de source renouvelable (GSR) par Gazifère pour 2024, 2025 et 2026 au tableau de la Pièce B-0018, GI-5, Document 1, en page 4, ceci afin de tenir compte des ventes totales de gaz établies par Gazifère elle-même (réelles et prévues), pour les trois années antérieures à chacune des années. Notre révision de la méthode semble avoir reçue une écoute favorable de la part de la Régie.
- □ Tant en réponse à la DDR de la Régie que notre rapport révisé, présentation et argumentation, nous nous sommes exprimés en faveur à ce que la Régie établisse pour Gazifère inc., par défaut, la procédure accélérée d'examen des caractéristiques de contrats de GSR déjà établie pour Énergir au Dossier R-4008-2017, pièce A-0136, [Lettre du 13 juillet 2020,] p. 3 à 5, le tout avec certaines nuances, et en passant en revue et en adaptant à Gazifère la liste des renseignements requis lors d'une demande d'approbation des caractéristiques de contrats de GSR. Nous avons spécifiquement proposé qu'une telle demande fasse état des clauses de certification du GNR de même que des clauses relatives à l'audit et à la vérification du caractère renouvelable du GNR et la spécification de l'intensité carbone et du traitement des attributs environnementaux (entre le fournisseur et Gazifère). Le texte de la preuve de Gazifère ferait aussi mention de sa vérification de la solidité financière du fournisseur et de la faisabilité du projet. Enfin, le texte de la preuve de Gazifère ferait aussi mention de tous bénéfices (ou désavantages) sociaux et environnementaux (dits « bénéfices non énergétiques » positifs ou négatifs).
- □ Nous avons traité confidentiellement de la stratégie d'achat de GSR pour l'année 2023 de Gazifère inc. (et Gazifère a même donné suite en cours d'audience à une de nos recommandations pour cette année). Nous avons aussi recommandé à la Régie d'approuver les caractéristiques d'un contrat de GSR alors soumis.
- □ Nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de PGEÉ 2023-2024, avec les nuances exprimées dans notre rapport. Nous avons notamment félicité Gazifère d'utiliser un scénario comparatif net zéro carbone, mais avons insisté pour que les décisions et évaluations des programmes du PGEÉ soient basées sur le scénario prévisionnel de base, afin que tous connaissent la rentabilité réelle et non seulement ce que serait la rentabilité hypothétique si les coûts étaient différents. Nous tenons fortement à cette rigueur dans l'analyse.

Ainsi nous avons exprimé des réserves quant au caractère controversé et arbitraire d'une monétisation a priori des bénéfices non énergétiques (voir notre Liste des BNÉ selon diverses sources (C-RTIEÉ-0031, RTIEÉ-2, Doc. 5). Nous trouvons ainsi hautement plus rigoureux de connaître les coûts réels et, à partir de ceux-ci, permettre à la Régie d'accepter pour des motifs qualitatifs des projets ou programmes non rentables.

□ Nous avons invité, avec des motifs confidentiels, la Régie de l'énergie à accueillir la proposition de Gazifère de **stratégie d'achat des droits d'émission annuels**. Nous avions alors souligné que le RTIEÉ et plusieurs groupes environnementaux **pensent que le prix du carbone s'alignera sur le taux fédéral à long terme**.

- □ Nous avons invité la Régie de l'énergie à accueillir le revenu requis par Gazifère et plus particulièrement toutes les dépenses reliées à la promotion du GSR et des nouvelles initiatives pour verdir le réseau.
- □ Puis, nous avons appuyé le Scénario 1 proposé par la Régie de l'énergie, de manière à atteindre dès 2023 le Ratio de 1 d'interfinancement entre les tarifs de Gazifère, y compris le tarif 9 (« Service interruptible ») à moins d'une preuve contraire de perte de compétitivité (qui n'est pas venue). Nous avons exprimé notre ouverture éventuelle à des nuances quant au Tarif 2. Et nous proposons de faire exception au principe de suppression de l'interfinancement et de maintenir inchangé en 2023 plutôt que baisser le tarif 4 de Gazifère.

Nous espérons humblement avoir été constructifs et utiles aux délibérations de la Régie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitions respectueusement la Régie à accueillir notre présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (SDÉ).